

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEPOY

Date : 28/06/2023

N° : 20-2023

Séance du 28 juin 2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Objet de la délibération

5.2 Institutions - approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture

Le 29/06/2023

Et publication sur le site internet de la
commune

Du 29/06/2023

Ou notification

Du

L'an deux mille vingt trois

Et le vingt-huit juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GERIN,

PRESENTS : Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Patrick BRIERE, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, adjoints; René GRANDJEAN, Robert CHARLTON, Laure SIMON, Nicolas REPINCAY, Kévin VERDENET, Corinne VOCANSON, Valérie FROT conseillers

ABSENTS excusés :

Laurence LECOMTE: pouvoir à Frédéric CHEREAU
Charline LEFEVRE:
Sylviane BARZIC: pouvoir à Patrick BRIERE
Christophe MIREUX :
Christophe GASTELAIS : pouvoir à Denis CHERON

Secrétaire de séance : Martine GOFFIN

Vu le Code général des collectivités

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09/06/2023

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023.

Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR):

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme,

Cepoy le 28/06/2023



Régis GUÉRIN
Le Maire

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du
Vendredi 09 juin 2023 à 18H30
Convoqué le 24/05/2023

Sous la présidence du Maire, Régis GUERIN

PRESENTS : Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Patrick BRIERE, Valérie BELLIERE, Martine GOFFIN adjoints; René GRANDJEAN, Robert CHARLTON, Laure SIMON, Kévin VERDENET, Valérie FROT, Christophe GASTELAIS, Corinne VOCANSON, Sylviane BARZIC, conseillers

ABSENTS excusés : Nicolas REPINCAY : pouvoir à Laure SIMON
Laurence LECOMTE: pouvoir à Valérie BELLIERE
Charline LEFEVRE:
Christophe MIREUX:

Secrétaire de séance : Robert CHARLTON

Quorum

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 10 conseillers. Le quorum est atteint (14).

Nomination d'un secrétaire de séance

Robert CHARLTON est nommé secrétaire de séance.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 01

Election exécutif – élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée : liste « CEPOY ».

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 16
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 16

Liste « CEPOY » : 16 suffrages obtenus, 5 délégués obtenus, 3 suppléants obtenus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Liste nominative des personnes désignées :

Liste « CEPOY » :

- 1.M GUERIN Régis : titulaire
- 2.Mme BELLIERE Valérie : titulaire
- 3.M CHÉREAU Frédéric : titulaire
- 4.Mme VOCANSON Corinne : titulaire
- 5.M BRIERE Patrick : titulaire
- 6.Mme LECOMTE Laurence : suppléante
- 7.M CHÉRON Denis : suppléant
- 8.Mme BARZIC Sylviane : suppléante

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 12/06/2023

QUESTIONS DIVERSES

➤ Informations du Maire

- **Château** : résiliation du bail avec les Compagnons et signature du nouveau bail avec Gâtinais en transition prévus le 15/06

➤ Tour de table

- **Valérie Bellière** : *Apaisement rue de la Pierre aux fées (SDMA)* : poursuite du stationnement alterné rue de la pierre aux fées, suite aux réunions du groupe de travail « travaux + développement durable » du 11/02 et du 15/04. La rencontre des élus avec les riverains le 01/06 afin d'échanger sur le projet s'est très bien passée, les échanges ont été constructifs.
- **Laure Simon** : un grand merci au nom de l'Amicale des écoles pour la présence et la participation des élus à la kermesse du 03/06, et notamment à Régis Guérin, Valérie Bellière, Patrick Brière et Robert Charlotton etc
- **Robert Charlotton** : les inscriptions pour le tournoi de pétanque des associations du 11/06 sont closes.
- **Denis Chéron** :
 - ✓ *Sonorisation du village* : après vérification par Claude Charrier, 2 hauts parleurs seraient en défaut dans le village. La réparation est prévue afin de permettre la sonorisation du bourg, notamment lors de manifestations.

✓ *1000 dojos :*

Dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024, l'Etat a lancé le plan « 5000 terrains de sport », dont la création de 1000 dojos solidaires afin de créer un « tiers-lieu socio-éducatif accessible, diversifié et adapté » à destination de tous les habitants du territoire.

Grâce à la création de dojos solidaires, la fédération souhaite développer la pratique du judo, multiplier le nombre de lieux de pratiques mais aussi créer des lieux de vie associative comme de l'accompagnement scolaire avec de l'aide aux devoirs, des activités culturelles, sportives etc. à des fins éducatives, de santé pour favoriser le lien social tout au long de l'année plusieurs fois par semaine sur tout le territoire.

Pendant le temps scolaire, le terrain est un équipement d'EPS et lors du temps péri/extrascolaire, il devient un lieu de pratique du judo utilisé par un club affilié à la fédération. L'obligation est donc que l'équipement soit accessible en dehors du temps scolaire afin qu'un club affilié puisse y établir une annexe.

La commune de Cepoy via l'AME a été sollicité par la Fédération de Judo pour la création d'un dojo dans la salle contiguë à la garderie. Les travaux (réhabilitation et aménagement sportif etc) seraient pris en charge par l'ANS et la Fédération de Judo. Une convention tripartite France Judo-Commune-J3 Sports Amilly serait signée pour la mise à disposition du local et le financement d'un intervenant.

- **Patrick Brière** : point d'étape sur le projet de Festival « *Les Chatoyantes* » suite à la présentation lors de la réunion plénière du 17/05
 - ✓ L'association « Gatinais libre », en relation avec « Gatinais en transition », nous a proposé le mois dernier un projet de festival au Château de Cepoy les 7 et 8 juillet prochains.
 - ✓ Au programme :
 - Le vendredi à partir de 16hr : musique du monde, musique électro, rencontres artistiques, groupes pop rock, cinéma concert
 - Le samedi à partir de 10hr : tournée en vélo des producteurs locaux, cycles de courts métrages, cycles de conférences, spectacle de cirque, spectacle de mapping, divers groupes de musique etc
 - ✓ Gatinais libre ne demande pas d'aide financière, seulement un peu de matériel. Ils feront appel à d'autres mairies pour le matériel que nous ne pourrions pas fournir (ex : Amilly).
 - ✓ Le projet est cerné, mais il a fallu quand même discuter et négocier quelques points importants, tels que la maîtrise du son, ainsi que la sécurité des personnes et du matériel. Nous avons exigé beaucoup et les jeunes ont montré beaucoup de bonne volonté.
 - ✓ Mise à part un récépissé de leur contrat d'assurance qui devrait parvenir demain (samedi 10/06), le dossier est prêt. Nous (=les élus du conseil municipal) attendons tous l'accord officiel du Maire qui devrait être donné en début de semaine prochaine.

La séance est levée à 20h



Régis GUÉRIN
Le Maire

